A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : Demande de Recours gracieux au sujet de l'affichage bilingue illégal pratiqué par la commune des Orres.

Lettre recommandée avec accusé de réception, lettre numéro 1A 208 373 5384 1

Mairie des Orres
À l'attention de M. Pierre Vollaire, Maire
2 rue Dessus-Vière - Le Chef-Lieu
05200 LES ORRES

Manduel, le 30 janvier 2024

Monsieur le Maire,

Un de nos adhérents qui a séjourné récemment dans votre belle commune des Orres pour ses vacances d'hiver à la montagne, a eu la désagréable surprise de constater qu'un grand nombre de panneaux émanant de votre autorité étaient écrits en bilingue français-anglais (voir pour preuve, la pièce jointe à cette lettre dans laquelle figurent des photos de ces panneaux prises par notre adhérent).

Faut-il le rappeler, la langue officielle de notre pays est le français (Titre Premier - article 2 de notre Constitution), ce n'est donc pas le bilinguisme français-anglais, la France n'étant pas encore tout à fait sous protectorat anglo-américain.

Faut-il le rappeler encore, l'affichage bilingue émanant de la sphère publique contrevient à la loi linguistique de notre pays, et notamment à l'article 4 de la loi n° 94-665, dite loi Toubon, qui stipule noir sur blanc que : *« Lorsque des inscriptions ou annonces, apposées ou faites par des personnes morales de droit public ou des personnes privées exerçant une mission de service public font l'objet de traductions, celles-ci sont au moins au nombre de deux. […] ».*

Notre adhérent a été choqué d'être interpelé - dans de nombreux cas - directement en anglais par des touristes slovaques, hongrois, polonais, allemands qui ne prenaient même pas la peine de dire « bonjour » et « au revoir » en français, comme s'il était normal que l' « autochtone » parle anglais et doive se soumettre - un peu comme les Amérindiens d'Amérique - à la langue choisie par ceux qu'il accueille sur ses terres.

Le bilinguisme que vous pratiquez sur vos panneaux d'affichage contribue à conforter les touristes dans leur certitude que tout peut se faire en anglais en France et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire l'effort d'apprendre le français, ne serait-ce que quelques mots. Il est donc impératif de remédier à cela, soit, comme la loi vous y oblige, par un affichage unilingue français, soit, par un affichage plurilingue en adjoignant au français des traductions **EN AU MOINS DEUX LANGUES ÉTRANGÈRES** (car mettre l'anglais avec au moins une autre langue étrangère, c'est déjà concevoir que l'on peut parler une langue étrangère sans que ce soit systématiquement la langue de Mickey Mouse). Et, comme apparemment beaucoup de vos visiteurs viennent de l'Europe de l'Est, pourquoi pas adjoindre à l'indéboulonnable anglais une version en allemand et en russe ?

Dans l'attente d'une réponse à cette lettre qui me confirmera - pour éviter d'aller en justice - que vous allez mettre en conformité avec la loi tout l'affichage qui dépend de votre autorité sur toute la commune des Orres, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Régis Ravat, Président de l'Afrav

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com